

FORMATIONS POUR LES AUTEURS : conditions d'éligibilité

POUR LES AUTEURS AFFILIÉS (3 CONDITIONS CUMULATIVES)

1/ Résider en Île-de-France.

2/ Être affilié à l'AGESSA, sans condition.

[ou] Être affilié à la Maison des Artistes, à la double condition :

- qu'une ou plusieurs de ses œuvres aient fait l'objet d'un contrat d'édition en vue de leur publication et de leur diffusion sous forme de livre ;

- de tirer plus de la moitié de ses revenus de l'exploitation de ces œuvres.

3/ Pour les auteurs salariés ou relevant d'une profession libérale, et bénéficiant ainsi d'un droit à formation professionnelle, **certifier que la formation sollicitée dans le cadre du dispositif régional ne leur est pas accessible via leur droit à formation.**

POUR LES AUTEURS ASSUJETTIS (3 CONDITIONS CUMULATIVES)

1/ Résider en Île-de-France.

2/ Pour les auteurs salariés ou relevant d'une profession libérale, et bénéficiant ainsi d'un droit à formation professionnelle, **certifier que la formation sollicitée dans le cadre du dispositif régional ne leur est pas accessible via leur droit à formation.**

3/ **Certifier, selon les catégories d'auteurs, les conditions ci-dessous.** Une attestation de ces conditions doit être demandée auprès de la société d'auteurs dont ils sont membres (SOFIA / SACD / SAIF / ADAGP / SCAM).

Auteurs de l'écrit et de l'image dans le livre

- Avoir perçu des droits d'auteurs issus du livre dans l'année fiscale précédant la demande et pouvant apporter comme pièce justificative un relevé de droits d'auteur (éditeur ou SPRD) ou une attestation (Agressa)

- **Et** Avoir signé 2 contrats d'édition à compte d'éditeur dans les 10 dernières années.

Auteurs de l'écrit dans le spectacle vivant

- Avoir perçu des droits d'auteurs pour l'exploitation de 2 œuvres, dans des conditions professionnelles, sur les 4 dernières années.

- **Ou** Etre auteur d'une œuvre qui a fait l'objet de 50 représentations (dans des conditions professionnelles) sur les 2 dernières années.

Auteurs de l'écrit dans l'audiovisuel (cinéma, télévision, animation, court métrage, radio)

- Avoir perçu 9000 € de droits d'auteur sur les 3 dernières années (seront pris en compte les droits de diffusion et les droits versés par un producteur au moment de la signature d'un contrat).

ENVOI DES DOSSIERS

Les auteurs concernés doivent déposer leur demande, avec les pièces justificatives demandées ci-dessous, directement auprès de l'organisme de formation au moment de l'inscription à l'un des stages du dispositif :

- **Justificatif de domicile**

- **Pour les auteurs affiliés : attestation d'affiliation AGESSA ou Maison des artistes (certifiant les conditions requises)**

- **Pour les auteurs assujettis : attestation auprès de la société d'auteurs dont ils sont membres (SOFIA / SACD / SAIF / ADAGP / SCAM) [pour SOFIA, vous pouvez joindre Florence-Marie Piriou à l'adresse suivante : fpiriou@la-sofia.org]**

- **Attestation sur l'honneur certifiant ne pas bénéficier par ailleurs d'un droit à la formation pour la formation sollicitée.**